

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_048 : Finances / budget principal - autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation des OPAH-RU "Arles Cœur de Ville" et "Cœur de Ville de Tarascon" - modification de la délibération 2023-046

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain « Cœur de Ville de Tarascon », et « Arles Cœur de Ville » d'une durée de 5 ans, le conseil communautaire par délibération n°2021-085 du 19 mai 2021 a approuvé la création d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour le suivi-animation relatif à ces dispositifs.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-189 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain « Arles Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n°2020-190 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » ;

Vu la délibération n°2021-067 du 07 avril 2021 attribuant le marché de suivi-animation des OPAH-RU de Tarascon et d'Arles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3-II, selon lequel la section fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations d'engagement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles ACCM s'engage à verser une subvention, participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de subventions versées aux organismes privés ;

Considérant qu'ACCM, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » et « Arles Cœur de Ville » finance une mission de suivi-animation qui débutera en 2021 pour une durée de 5 ans.

Le marché de suivi-animation a été attribué à la SAS URBANIS aux conditions suivantes :

- lot n°1 : montant maximum de 450 000 € HT, soit 292 010 € HT pour la part forfaitaire
- lot n°2 : montant maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 TTC, dont 298 495 € HT pour la part forfaitaire

L'Anah et la Banque des Territoires pourront apporter une aide à ACCM pour le financement des équipes opérationnelles de suivi-animation des OPAH-RU estimée :

- à 225 000 € de l'Anah et 112 500 € de la Banque des Territoires pour l'OPAH-RU de Tarascon, le reste à charge pour ACCM s'élèvera à 202 500 €,
- à 225 000 € de l'Anah et 112 500 € de la Banque des Territoires pour l'OPAH-RU d'Arles, le reste à charge pour ACCM s'élèvera à 202 500 €.

La programmation des crédits de paiement devant être actualisée, il convient de réajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

Budget principal clés	LOT N°1 Suivi-animation OPAH-RU TARASCON	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2D40067	Dépenses TTC	540 000,00 €	25 526,80 €	94 743,32 €	81 516,38 €	122 900,00 €	108 000,00 €	107 313,50 €	- €
2R40032	Subventions Anah	225 000,00 €	- €	18 236,00 €	- €	94 895,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	21 869,00 €
2R40058	Subventions Banque des Territoires	112 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	- €
Budget principal clés	LOT N°2 Suivi-animation OPAH-RU ARLES	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2D40052	Dépenses TTC	540 000,00 €	24 509,60 €	96 406,77 €	65 085,92 €	112 500,00 €	108 000,00 €	133 497,71 €	- €
2R40031	Subventions Anah	225 000,00 €	- €	18 235,00 €	- €	86 807,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	29 958,00 €
2R40057	Subventions Banque des Territoires	112 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	- €
	Suivi-animation OPAH-RU	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	Dépenses TTC	1 080 000,00 €	50 036,40 €	191 150,09 €	146 602,30 €	235 400,00 €	216 000,00 €	240 811,21 €	- €
	Subventions Anah	450 000,00 €	- €	36 471,00 €	- €	181 702,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	51 827,00 €
	Subventions Banque des Territoires	225 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €
	Part totale ACCM	405 000,00 €							

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_048-DE



REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_049-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_049 : Déchets ménagers et assimilés - Mise en place du dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment - Signature des contrats

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_049 : Déchets ménagers et assimilés - Mise en place du dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment - Signature des contrats

Rapporteur : Madame Annie GUIGUE

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver la mise en place d'un dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment et de contractualiser avec les éco-organismes compétents

- Vu** le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants) ;
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46 ;
- Vu** l'arrêté TREP2129879A du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité ;
- Vu** l'arrêté TREP2227383A du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) - catégorie 2 (Valdelia, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027) ;
- Vu** l'arrêté TREP2227343A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) - catégorie 1 - (Ecominéro, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027) ;
- Vu** l'arrêté TREP2227377A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) - catégories 1 et 2 (Valobat, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027) ;
- Vu** l'arrêté TREP2227379A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) - catégorie 2 (Ecomaison, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027) ;
- Vu** l'arrêté TREP2304211A du 17 février 2023 portant agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) - (Ocab, éco-organisme coordonnateur agréé jusqu'au 31 décembre 2024) ;

Considérant que l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le principe est que la prévention et la gestion des déchets soient prises en charge par les « metteurs sur le marché ». Ce principe se traduit le plus souvent

par l'appui d'un éco-organisme agréé qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien financier à la communauté d'agglomération. Ces dispositifs permettent des économies importantes. La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a d'ailleurs déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP ;

Considérant que la présente délibération concerne les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

La filière PMCB s'organise de 2 catégories :

- catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre),
- catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

Ces déchets sont actuellement gérés en partie dans le réseau des déchèteries d'ACCM avec un coût non négligeable à sa charge ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment et de contractualiser avec les éco-organismes compétents ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place du dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment ;

2 - APPROUVER les contrats avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro Valdelia et Valobat en lien avec l'organisme coordonnateur agréé OCA Bâtiment pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom ou pour le compte d'ACCM les contrats relatifs à la prise en charge des déchets issus des produits ou matériaux du bâtiments collectés dans le cadre du service public de gestion de des déchets ;

4 - PRÉCISER que ces contrats concernent uniquement les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes Maries de la Mer ;

5 - PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_049-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_050-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_050 : Déchets ménagers et assimilés - Mise en place du dispositif de collecte et de traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées en déchèterie - Signature de la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_050 : Déchets ménagers et assimilés - Mise en place du dispositif de collecte et de traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées en déchèterie - Signature de la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver la mise en place du dispositif de collecte et de traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées dans les déchèteries et de contractualiser avec l'éco-organisme CYCLEVIA ;

Vu l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, établissant que les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le décret d'application n°2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif au recyclage et au traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière recyclage et traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, en application des articles R. 541-102, R 541-104 et R 543-3 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 portant agrément alloué à l'éco-organisme CYCLEVIA pour une durée de 6 ans à compter du 24/02/2022 ;

Vu la convention-type proposée par CYCLEVIA ;

Considérant que les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1er janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits et qu'elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées dans les déchèteries et de contractualiser avec l'éco-organisme CYCLEVIA ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place du dispositif pour la prise en charge et le développement de collecte et du traitement des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées dans les déchèteries, sauf exceptions, conformément aux objectifs réglementaires ;

2 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA agréé par l'Etat, jusqu'au 23 février 2028 date d'expiration de l'agrément de CYCLEVIA ;

3 - PRÉCISER que ce contrat concerne uniquement les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes Maries de la Mer.

4 - PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_051 : Déchets Ménagers et Assimilés / Adhésion d'ACCM à l'association AMORCE et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_051-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_051-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_051 : Déchets Ménagers et Assimilés / Adhésion d'ACCM à l'association AMORCE et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver l'adhésion à l'association AMORCE et de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront amenés à siéger au sein des instances représentatives de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Considérant qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets, Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;

Considérant que le rôle d'Amorce est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires, Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

Considérant que le montant de l'adhésion est défini chaque année par AMORCE, elle comprend une part fixe en fonction de la compétence d'adhésion et une part proportionnelle au nombre d'habitants par collectivité ;

Considérant que l'actualisation des tarifs 2024, le montant de la cotisation s'élève à un montant de 1 229,00 € décomposé comme suit :

- Part fixe : 518 €
- Part proportionnelle : 710,78 €
- Régularisation arrondi : 0,22 € ;

Considérant qu'afin de bénéficier des ressources proposées par AMORCE, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite adhérer à l'association pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue

Montagnette pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la collectivité d'Arles Crau Camargue Montagnette tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INDIQUER que cette dépense est inscrite sur le budget principal.

4 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE

Est candidate pour le poste de représentant titulaire :

- Madame Mandy GRAILLON

A obtenu :

- Madame Mandy GRAILLON : 41 voix

Madame Mandy GRAILLON est désignée représentante titulaire pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE

2 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame/Annie GUIGUE

A obtenu :

- Madame Annie GUIGUE : 41 voix

Madame Annie GUIGUE est désignée représentante suppléante pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DE L'ASSOCIATION AMORCE	
Titulaire	Madame Mandy GRAILLON
Suppléante	Madame Annie GUIGUE

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_052-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_052 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre ACCM , Écoles Ville d'Arles, le CCAS Arles, l'Office de Tourisme Arles , le SYMADREM - lancement d'un appel d'offres ouvert

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur

Etaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_052-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_052 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre ACCM , Écoles Ville d'Arles, le CCAS Arles, l'Office de Tourisme Arles , le SYMADREM - lancement d'un appel d'offres ouvert

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.1

L'actuel accord-cadre à bons de commande n° 2020-024 pour la location et l'entretien de photocopieurs numériques pour le compte de ACCM, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS, l'Office de Tourisme et le SYMADREM arrivera à échéance de sa période ferme de 4 ans le 31 décembre 2024. Il convient par conséquent de le renouveler pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une période de 4 ans.

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé à la présente assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien des photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), le service des Écoles de la Ville d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation de l'accord-cadre, la Communauté d'agglomération ACCM est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Communauté d'agglomération ACCM, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché public de services passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

La forme du marché est un accord-cadre, conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, conclu avec montants minimum et maximum pour l'ensemble du groupement de commandes.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

MEMBRES	Seuil minimum du marché € HT	Seuil maximum du marché € HT
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Service des Écoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
TOTAL Ensemble du Groupement	56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la période totale du marché, soit quatre ans, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit :

Montant minimum de commande : 56 000,00 € HT

Montant maximum de commande : 920 000,00 € HT

Pour chaque membre du groupement, l'accord-cadre prendra effet à compter du 01 janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans. L'accord-cadre ne sera pas reconduit.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la Communauté d'Agglomération ACCM, représentée par son Président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, à mener la procédure dans le respect des règles du Code de la commande publique, à organiser les opérations de sélection des candidats, à attribuer l'accord-cadre de location et entretien de photocopieurs faisant l'objet de la présente convention par sa Commission d'Appel d'Offres, à le signer et à le notifier.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie de l'accord-cadre relevant de sa compétence.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la

convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) coordonnateur, le service des Ecoles la Ville d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) pour la location et l'entretien de photocopieurs.

2 - DESIGNER la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer l'accord-cadre, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants.

3 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la présente convention constitutive de groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - DONNER délégation au coordonnateur désigné de prendre toute décision concernant la préparation et la passation de l'accord-cadre issu du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - NOTER le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 ; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Le marché de services prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, il sera exécuté par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, avec montants minimum et maximum, pour une période de 4 ans, définis pour chaque membre du groupement de commandes.

6 - PRÉCISER que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

7 - PRÉCISER que les dépenses relatives à cet accord-cadre pour la Communauté d'agglomération sont inscrites au budget principal de l'exercice et des exercices à venir.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-2413004.17-20240402-CC2024_052-DE

MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD,
Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed
Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_053-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_053 : Aménagement et Mobilités / Convention de financement des études de faisabilité de requalification du bâtiment voyageur

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_053-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_053 : Aménagement et Mobilités / Convention de financement des études de faisabilité de requalification du bâtiment voyageur

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Cette convention vient compléter les études d'émergence du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021. La requalification du bâtiment voyageur s'inscrit dans la dynamique de ce projet et permettra de renforcer son identité et son intégration, tout en repensant son aménagement intérieur afin d'offrir aux voyageurs des espaces de circulation et d'attente, des services et des commerces adaptés aux nouveaux besoins, ainsi que le réaménagement de l'espace de vente Zou en vue de le mutualiser avec les autres gestionnaires de réseaux, LIO et ENVIA.

La présente étude de faisabilité permettra de définir un programme d'aménagement du bâtiment voyageur, en interface avec l'étude sur l'aménagement du PEM en cours autour du quartier de la gare sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

La convention, objet de cette délibération, fixe le cadre opérationnel et financier de cette étude.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la délibération du conseil communautaire n°2022-001 du 26 janvier 2022 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2021-056 du conseil communautaire du 7 avril 2021 concernant l'application de la convention de financement de l'étude de mobilités multimodales pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal ;

Vu la délibération n°18-672 du conseil régional du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°2020-209 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Arles ;

Vu la délibération n°2021_056 du conseil communautaire du 7 avril 2021 relative à Convention de financement de l'étude de mobilités multimodales pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal d'Arles ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue

Montagnette et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal (PEM), en lien avec les différents intervenants du secteur sont l'Etat, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Considérant que la requalification du bâtiment voyageur vient compléter les études d'émergence du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021. L'amélioration de l'accueil des voyageurs s'inscrit dans la dynamique de ce projet et permettra de renforcer son identité et son intégration, tout en repensant son aménagement intérieur afin d'offrir aux voyageurs des espaces de circulation et d'attente, des services et des commerces adaptés aux nouveaux besoins.

Les études de faisabilité ont pour objet de requalifier le Bâtiment Voyageur selon plusieurs scénarios :

- Rénovation légère : réaménagement intérieur, ravalement de façade, changement des menuiseries, reprise de l'étanchéité de la toiture
- Remise en valeur du bâtiment historique :
 - Suppression des arches courbes, reconstitution des façades du premier étage, conservation des ajouts sur les ailes avec reprise des façades
 - Reconstitution de l'auvent côté quais avec suppression des arches

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de financement des études de faisabilité, de requalification du bâtiment voyageur de la gare d'Arles. Les caractéristiques générales pour la phase de faisabilité ainsi que les obligations respectives des partenaires relatives au financement de l'opération sont définies dans la présente convention.

Afin de mener cette réflexion, SNCF Gares et Connexions, animera cette démarche partenariale avec ACCM et les partenaires associés. La convention annexée précise les modalités de gouvernance et de pilotage politique et technique de l'étude. Le planning de l'étude sera de 6 mois avec un objectif prévisionnel de rendu à décembre 2024.

La convention précise également le plan de financement présenté ci-dessous ;

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réalisation) Phase FAISABILITE
Agglomération	30 %	21 000,00 €
Région	50 %	35 000,00 €
SNCF Gares & Connexions	20 %	14 000,00 €
TOTAL	100,00 %	70 000,00 €

Considérant que la présente convention entre en vigueur dès sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de financement des études de faisabilité de requalification du bâtiment voyageur ci-annexée.

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la présente convention de financement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécour citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_054-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_054 : Aménagement / Révision du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI

- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_054-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_054-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_054 : Aménagement / Révision du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

La Fondation Tour du Valat, située sur la commune d'Arles, est un institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes. Une partie du domaine de 1845 hectares, classée en Réserve Naturelle Volontaire depuis 1984, évolue en 2008 en Réserve Naturelle Régionale (RNR). En 2022, la Fondation ayant obtenu la gestion d'un bail emphytéotique de 269 hectares jouxtant le Nord de la réserve (Giraud Nord), et sur des milieux naturels identiques, souhaite intégrer ce territoire à la réserve naturelle afin de classer de nouvelles surfaces riches en biodiversité. Un second site plus petit situé à l'Ouest et appartenant à la Fondation depuis 1999 (terres de Moncanard) est également concerné par ce projet d'extension. La révision du périmètre entraînant une procédure complète de classement, la Fondation a déposé un dossier de demande auprès de la Région. Cette procédure comprend une phase de consultation, c'est pourquoi la Région sollicite la communauté d'agglomération ACCM pour formuler un avis sur ce projet par délibération. Le dossier comprend une demande d'extension et une mise à jour du règlement au vu des évolutions réglementaires survenues depuis 2008 et des retours d'expérience des scientifiques et gestionnaires du site. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet en faveur de la préservation de la biodiversité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 donnant la possibilité aux Régions de créer des Réserves Naturelles Régionales ;

Vu la création de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat en 2008 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier de consultation transmis par le Président de Région le 5 décembre 2023 et le dossier de demande publié sur le site internet de la Région ;

Considérant le travail mené par la Fondation Tour du Valat sur la commune d'Arles pour la conservation des zones humides méditerranéennes et de leur patrimoine naturel autant faunistique que floristique ;

Considérant la continuité naturelle des Giraud Nord avec la Réserve naturelle régionale ;

Considérant que les Terres de Moncanard sont des parcelles agricoles acquises en 1999 et restaurées pour moitié en zone steppique avec un pâturage bovin et/ou ovin, favorable aux oiseaux nicheurs, notamment le Glaréole à collier, espèce protégée à forte valeur patrimoniale, dont on relève ici la seule colonie aussi stable en France ;

Considérant que le règlement a pour objectif de concilier la protection de la réserve naturelle et les activités compatibles avec cette préservation, à savoir des activités d'élevage de taureaux et chevaux, et la chasse pour la régulation des populations de sangliers ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le projet de révision du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat et de la mise à jour de son règlement.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_055-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_055 : Politique de la ville / approbation du contrat de ville 2024-2030

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI

- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_055-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_055 : Politique de la ville / approbation du contrat de ville 2024-2030

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

Le contrat de ville 2024-2030 a été élaboré avec l'ensemble des partenaires financeurs et signataires, et fait suite à l'évaluation du contrat précédent et une concertation avec les habitants et les acteurs de terrain.

Il s'articule autour de 4 priorités : sécurité, cadre de vie, jeunesse, et insertion sociale et professionnelle.

Il a pour objectif de se rapprocher des besoins des habitants des QPV et se décline en projets de quartiers pour chacun des QPV.

Sa gouvernance évolue également pour s'adapter aux besoins des territoires, et faire une plus large place à l'évaluation et à la concertation avec les habitants.

Vu les articles L.2122 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine ;

Considérant que le contrat de ville est arrivé à son terme au 31 décembre 2023, et que la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains précise que ces derniers doivent être finalisés pour le 31 mars 2024 ;

Considérant le maintien dans la géographie prioritaire des 4 quartiers prioritaires ville (QPV) d'ACCM (Barriol, Trébon et Griffeuille à Arles et Centre historique-Ferrages à Tarascon).

Considérant l'extension de deux QPV : Griffeuille à Arles avec l'intégration d'une partie du quartier des Alysamps et Centre historique-Ferrages à Tarascon avec l'intégration de Châteauguillard et de la résidence Frédéric Mistral ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une co-construction avec l'État, les communes d'Arles et de Tarascon, le Conseil départemental, les bailleurs sociaux présents dans les QPV d'ACCM et l'ensemble des partenaires associés. Son élaboration s'est également appuyée sur l'évaluation du contrat précédent et sur une concertation des habitants et des acteurs de terrain ;

Considérant que plusieurs enjeux prioritaires sont ressortis de ce travail : la sécurité, le cadre de vie, la jeunesse ainsi que l'insertion sociale et

professionnelle. Ces enjeux se déclinent en 4 axes détaillés dans le contrat :

1 / Améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants par l'aménagement, la gestion et la sécurisation des espaces extérieurs, la prévention de la délinquance et la rénovation de l'habitat

2 / Animer le territoire de manière coordonnée autour d'équipements structurants en concertation avec les habitants

3 / Mieux accompagner l'épanouissement, la réussite éducative et l'insertion professionnelle de la petite enfance à la jeunesse

4 / Favoriser l'insertion socio-professionnelle et la mixité en facilitant l'accès des habitants à l'ensemble des services publics ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 pourra intégrer des crédits d'investissement;

Considérant que la gouvernance du contrat évolue également en s'adaptant au contexte spécifique de chaque commune et quartier : le contrat de ville est donc décliné en projets de quartiers sur chacun des QPV. La participation des habitants et le rôle de l'évaluation seront de plus accentués ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le contrat de ville 2024-2030, tel qu'annexé à la présente délibération;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à engager les dépenses, percevoir les subventions, répondre aux appels à projets et tout autre dispositif au service du présent contrat pendant sa durée ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_055-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_056-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_056 : Aménagement et cohésion du territoire/ NPNRU : approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_056-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_056 : Aménagement et cohésion du territoire/ NPNRU : approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.4

ACCM, en qualité de pilote du projet, s'est engagé dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol.

Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition territoriale de court, moyen et long terme avec une transformation structurelle en lien avec son territoire limitrophe. La présente délibération vise à approuver l'Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération cofinancé par l'ANRU et les partenaires signataires (Département, Région Sud, bailleurs sociaux...) dans le cadre du NPNRU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC 2020-197 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du Programme de Rénovation Urbaine portant sur le quartier de TARASCON Centre-Ville-Ferrages, et autorisant la signature de tout document s'y rapportant ;

Vu la signature de cette convention pluriannuelle le 27 juillet 2022 ;

Considérant que cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Considérant que l'objet du présent avenant consiste à l'intégration du quartier de Arles-Barriol ;

Considérant que le comité national d'engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022 a validé le projet NPNRU du quartier de Barriol reconfiguré dans ses ambitions ;

Considérant qu'ACCM s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de Barriol qui s'inscrit dans une ambition territoriale forte de court, moyen et long terme, avec une transformation structurelle en lien avec son territoire limitrophe, avec une volonté de « reconnecter la ville au quartier de Barriol » ;

Considérant que les orientations stratégiques du projet NPNRU de Barriol découlent également des axes du contrat de ville, des études menées durant le protocole de préfiguration, de l'audit du CAUE 13 et de l'étude de synthèse ;

Considérant que les objectifs et orientations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'ACCM expriment une forte ambition de l'agglomération, de la commune d'Arles et de tous les partenaires du projet, de répondre aux dysfonctionnements en agissant sur plusieurs leviers :

- Retisser le lien entre le quartier et le territoire

- Recomposer la trame viaire et créer des espaces publics (places et voiries) de qualité,
- Requalifier, résidentialiser et diversifier l'habitat au bénéfice de la population
- Redonner de la valeur d'usage, retrouver des aménités urbaines
- Améliorer les équipements publics,
- Insuffler de nouvelles dynamiques sociales, économiques et culturelles ;

Considérant que le NPRU se conjugue avec d'autres projets structurants du territoire hors convention ANRU (projet port de plaisance, requalification de l'Avenue Salvador Allende, création d'un nouveau conservatoire de musique...);

Considérant la volonté des partenaires d'associer régulièrement les acteurs du quartier et les habitants aux différentes phases d'élaboration du projet ;

Considérant que ce projet sous la coordination d'ACCM mobilise 11 partenaires et représente un montant global dédié de **120 048 757 € TTC** ;

Considérant que les engagements prévisionnels financiers induits par l'Avenant 1 et la maquette synthétique telle que présentée prévoient **31 861 482 €** de concours financiers se décomposant en :

- 21 999 991 € de subventions ANRU
- 9 861 491 € de prêts bonifiés Action Logement ;

Considérant la répartition financière suivante :

NPNRU Barriol		
Base de financement HT	92 116 208 €	
Montant investissement TTC	104 248 646 €	
Ville d'Arles	3 429 844 €	3 %
ACCM	8 009 010 €	8 %
Conseil Départemental	2 000 000 €	2 %
Conseil Régional	1 280 000 €	1 %
13 Habitat	49 174 405 €	47 %
Erilia	1 865 269 €	2 %
Grand Delta Habitat	10 383 417 €	10 %
CDC - Subventions	329 975 €	%
Etat - Fonds vert	300 000 €	0.3%
Autres financements (Fonds vert, agence de l'eau, CAF,)	1 630 630€	2 %
Valorisations foncières	3 846 105 €	4 %
ANRU	21 999 991 €	21 %
Action Logement (prêts bonifiés pour le financement des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux et de réhabilitation des logements sociaux)	9 861 491 €	
CDC - prêts (prêts pour le financement des reconstitutions de l'offre de logements sociaux)	5 938 620 €	
MONTANT GLOBAL TTC	120 048 757 €	

Je

vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe du Programme de Rénovation Urbaine du quartier Barriol à Arles ;

2 - PRENDRE ACTE des orientations stratégiques prioritaires, objectifs et engagements financiers définis dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération ACCM ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération;

4 - AUTORISER le président ou son représentant à engager toutes les dépenses et percevoir toutes les recettes inhérentes au projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

BIRROT-VALON, Fabien
ID : 013-241300417-20240402-CC2024_056-DE

RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_057-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_057 : Programmation PLIE 2024 - Session 1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_057-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_057 : Programmation PLIE 2024 - Session 1

Rapporteur : Monsieur Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 7.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) porte et anime le Plie (Plan local pour l'insertion et l'emploi) dont elle est signataire. A ce titre, elle octroi des financements à des opérateurs pour la réalisation d'actions bénéficiant aux publics en démarche d'insertion professionnelle accompagnés par le Plie (adhérents du Plie).

L'enveloppe dédiée à la programmation du Plie 2024 a été votée à hauteur de 183 000 €. Dans ce cadre, un appel à projets a été mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération. 16 projets représentant un montant de demandes totales de 176 000 € ont été déposés et instruits par le service emploi.

La présente délibération vise à proposer les financements par ACCM de 16 actions dans le cadre de cette première session de la programmation 2024 du Plie pour un montant total de 176 000 €.

Quelques actions supplémentaires pourraient encore être financées par ACCM en fonction des priorités et des opportunités ; elles feront l'objet d'une seconde tranche (montant prévisionnel disponible 7 000 €).

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019_218 du 11 décembre 2019 relative au protocole 2020-2024 du Plie ;

Considérant la politique de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en matière d'insertion professionnelle et de soutien à l'emploi ;

Considérant la situation socio-économique du territoire et plus particulièrement les difficultés d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi liées notamment à des problématiques d'adaptation au marché de l'emploi ou de nécessité de reclassement ;

Considérant que le Plie est un programme porté et animé par ACCM qui vise à « améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail » ;

Considérant la nécessité, dans le cadre du Plie, de développer des actions spécifiques, et notamment des outils d'insertion par l'activité économique, répondant aux problématiques ci-dessus énoncées ;

Considérant à ce titre l'appel à projets lancé par ACCM dans le cadre de la programmation 2024 du Plie, visant à recueillir des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs du Plie, plus particulièrement autour des thématiques suivantes :

- favoriser la levée des freins périphériques (santé, difficultés cognitives, perte de confiance en soi, savoir-être, etc.), la mobilisation et la dynamisation des personnes (construction du projet professionnel, démarche active d'insertion, etc.),
- mettre en situation d'emploi, notamment grâce aux outils de l'insertion par l'activité économique,
- renforcer les liens avec les entreprises ;

Considérant les 16 dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets « programmation 2024 du Plie », représentant un montant total de 176 000 € ;

Considérant l'instruction réalisée par ACCM ;

Il est proposé, dans le cadre de la **première session de la programmation 2024** de soutenir les **16** actions suivantes au titre des crédits ACCM pour un montant total de **176 000 €** :

1- Citélabs (opérateur : Initiative pays d'Arles) - subvention ACCM : **15 000 €** (coût total opération : 62 000 €) :

- sensibilisation à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat auprès des publics exclus du marché du travail,

- détection et accueil de porteurs de projet, travail sur l'amorçage de projet (les motivations et le capital savoir-faire du porteur, son réseau, la faisabilité du projet, l'élaboration d'un plan d'actions) et orientation vers les dispositifs adaptés (relais vers les structures d'accompagnement, ou vers l'accompagnement à l'emploi ou d'autres structures).

2- Des étoiles et des femmes (opérateur : Petit à Petit) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 85 000 €) :

Préparation au CAP cuisine (12 mois) pour des femmes éloignées de l'emploi, en partenariat avec des établissements d'excellence qui accueillent les stagiaires en alternance.

3- DEFFINOV (opérateur : Vers un tiers lieu en Pays d'Arles - la verrerie) - subvention ACCM **20 000 €** (coût total de l'opération : 79 450 €)

Développement de parcours expérimentaux de découverte des activités vertes/verdissantes et de formation à destination des adhérents du PLIE

4- Bouger pour s'intégrer (opérateur : Delta sud formation)-subvention ACCM : **6 000 €** (coût total de l'opération : 7 200 €)

Ateliers collectifs visant à favoriser une mobilité autonome (connaissance de l'offre de mobilité, organiser son déplacement, lecture de plan...).

Actions d'insertion par l'activité économique - 110 000 € :

Les structures d'insertion proposent une activité professionnelle ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des structures d'insertion bénéficient ainsi d'une rémunération, d'une mise en situation professionnelle réelle, et de l'acquisition de compétences et savoir-être. Les structures d'insertion sont à ce titre des étapes de parcours incontournables pour des publics accompagnés dans le cadre du Plie.

Les actions d'insertion concernées sont les suivants :

5- Chantier d'insertion Titus (opérateur : Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 266 928 €).

Activité support : amélioration du cadre de vie dans les quartiers politique de la ville Barriol et Trébon (Arles) en partenariat avec 13 Habitat : prestations d'entretien d'espace verts, plantations, création de petits espaces extérieurs, de peinture extérieure, création de cheminements, création et pose de mobiliers urbains.

6- Chantier d'insertion Repasserie (opérateur : Regards)-subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 239 282 €)

Activité support : service d'entretien du linge (laverie et repasserie) s'adressant aux particuliers et aux professionnels.

7- Chantier d'insertion TEDI (opérateur : Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 258 170 €)

Activité support : entretien des espaces verts pour les bailleurs sociaux (ERILIA, Famille Provence, 13 Habitat, SEMPA) des quartiers prioritaires politique de la ville Barrio, Trébon, Griffeuille.

8- Chantier d'insertion, prévention et aménagement (opérateur : Delta Sud Initiatives) - subvention ACCM : opération : 524 368 €)

Activité support : prévention, entretien et aménagement de sites paysagers notamment dans les Alpilles : débroussaillage sélectif, petite maçonnerie, aménagements botaniques...

9- Chantier d'insertion « humanités numériques » (opérateur : Résurgences) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 532 003 €)

Activité support : développement de logiciel en partenariat avec des organismes de formation avec une visée qualifiante ; titre professionnel « développeur Wen et mobile » ou CQP salarié polyvalent « spécialité développeur »

10- Chantier d'insertion Véli'Arles (opérateur : TEEF) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 163 697 €)

Activité support - Arles : collecte et revalorisation de textile (tri, lavage et vente à prix bas en boutique).

11-Chantier d'insertion des vêtements durables (opérateur : TEEF) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 381 959 €)

Activité support - Tarascon : collecte et revalorisation de textile (tri, lavage et vente à prix bas en boutique).

12- Chantier d'insertion Unité de recyclage Precious plastique au sein du centre de détention de Tarascon (opérateur : FALEPA CORSICA) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 183 445 €)

Activité support : collecte, nettoyage, tri broyage de bouchons en plastique et conditionnement, vente et commercialisation.

13- Chantier d'insertion RE-sources (opérateur : La ressourcerie) - subvention ACCM ; **10 000 €** (coût total de l'opération : 157 650 €)

Activité support : tri, valorisation et vente d'encombrants par le réemploi. Tri textile, création de vêtements et d'articles recyclés.

14- Chantier d'insertion Entretien des espaces naturels (opérateur : Association des Amis des Marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 419 523 €)

Activité support : accueil des visiteurs des marais du Vigueirat et vente à la boutique. Petite restauration. Production sur le site de fruits et légumes bio. Réalisation de petits travaux de maçonnerie et de maintenance des bâtiments.

15- Chantier d'insertion Aménagement et gestion de l'accueil (opérateur : Association des Amis des Marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 381 728 €)

Activité support : aménagement et entretien du site des marais du Vigueirat et travaux liés à la protection du patrimoine naturel sur zone humide.

16- Aides individuelles aux adhérents du Plie - 15.000 € :

Cette enveloppe est destinée à octroyer des aides individuelles aux adhérents du Plie (aide moyenne : 400 € / personnes) dans le cadre de dépenses nécessaires à une entrée en emploi ou en formation : frais de déplacement, d'équipement, de garde d'enfant, d'inscription à une formation, ...

La gestion de cette enveloppe est confiée à l'association TEEF. 15% de l'enveloppe est dédiée aux frais de gestion.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'octroi des subventions tel que décrit ci-dessus à :

- Initiative pays d'Arles « Citélabs » : 15 000 €
- Petit à petit « des étoiles et des femmes » : 10 000 €
- Vers un tiers lieu en Pays d'Arles - la verrerie « DEFFINOV » : 20 000 €
- Delta sud formation « Bouger pour s'intégrer » : 6 000 €
- Regards « chantier Titus » : 10 000 €
- Regards « chantier repasserie » : 10 000 €
- Regards « chantier TEDI » : 10 000 €
- Delta sud insertion « chantier prévention et aménagement des sites paysagers » : 10 000 €
- Résurgences « chantier humanités numériques » : 10 000 €
- TEEF (Tarascon espace emploi famille) « chantier Véli'Arles » : 10 000 €
- TEEF (Tarascon espace emploi famille) « chantier des vêtements durables » : 10 000 €
- FALEPA Corsica « chantier unité de recyclage Precious plastique » : 10 000 €
- La ressourcerie « chantier RE-sources » ; 10 000 €
- AMV (association des amis des marais du Vigueirat) « chantier aménagement des espaces naturels » : 10 000 €
- AMV (association des amis des marais du Vigueirat) « chantier aménagement et gestion de l'accueil » : 10 000 €
- TEEF « Aides individuelles aux adhérents du Plie » : 15 000 €

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget principal 2024.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_057-DE



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS